

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Est

33, rue King Ouest, 4^e étage
Oshawa ON L1H 1A1
Téléphone : 844 231-5702

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 25 septembre 2024

Numéro d'inspection : 2024-1600-0002

Type d'inspection :

Inspection proactive de la conformité

Titulaire de permis : The Regional Municipality of York

Foyer de soins de longue durée et ville : York Region Maple Health Centre,
Maple

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 12 et 13 et du 16 au 18 septembre 2024.

L'inspection concernait :

- Une demande liée à une inspection proactive de la conformité

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Est

33, rue King Ouest, 4^e étage
Oshawa ON L1H 1A1
Téléphone : 844 231-5702

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et gestion relatives aux soins de la peau et des plaies
Services de soins et de soutien aux personnes résidentes
Gestion des médicaments
Alimentation, nutrition et hydratation
Conseils des résidents et des familles
Prévention et contrôle des infections
Foyer sûr et sécuritaire
Prévention des mauvais traitements et de la négligence
Amélioration de la qualité
Normes de dotation, de formation et de soins
Gestion de la douleur

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Intégration des évaluations aux soins

Problème de conformité n° 001 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : de l'alinéa 6 (4) b) de la *LRSLD* (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (4) Le titulaire de permis veille à ce que le personnel et les autres personnes qui participent aux différents aspects des soins du résident collaborent ensemble à ce qui suit :

b) l'élaboration et la mise en œuvre du programme de soins de sorte que les différents aspects des soins s'intègrent les uns aux autres, soient compatibles les uns avec les autres et se complètent.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Est

33, rue King Ouest, 4^e étage
Oshawa ON L1H 1A1
Téléphone : 844 231-5702

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le personnel et les autres personnes qui participent aux différents aspects des soins du résident n° 001 collaborent à l'élaboration et la mise en œuvre du programme de soins de sorte que les différents aspects des soins s'intègrent les uns aux autres, soient compatibles les uns avec les autres et se complètent.

Justification et résumé

Pendant cette inspection proactive de la conformité, la personne préposée aux services de soutien personnel (PSSP) n° 110 a mentionné qu'elle avait transféré seule la personne résidente n° 001 et qu'elle l'avait aidée seule pour la tâche d'une activité de la vie quotidienne (AVQ). La PSSP n° 110 a mentionné que la personne résidente avait été stable sur ses pieds pour le transfert avec l'assistance d'un membre du personnel et qu'elle demanderait l'aide d'un autre membre du personnel si la personne résidente n'était pas stable.

Le programme de soins écrit de la personne résidente dans PointClickCare indiquait que cette dernière avait besoin de l'aide de deux membres du personnel pour cette AVQ précise. Le programme de soins indiquait également que la personne résidente avait besoin de l'aide d'un ou de deux membres du personnel pour le transfert. Un examen des deux dernières notes d'évaluation trimestrielles du physiothérapeute a révélé que la personne résidente avait besoin de l'aide de deux membres du personnel pour les transferts et avait besoin d'un appareil de levage en raison de son état général.

L'infirmière auxiliaire autorisée n° 113 a reconnu que le programme de soins de la personne résidente ne tenait pas compte de l'évaluation du physiothérapeute pour ce qui est de la tâche du transfert et a mentionné qu'elle demanderait à ce dernier une évaluation plus approfondie parce qu'elle estimait que la mobilité de la

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Est

33, rue King Ouest, 4^e étage
Oshawa ON L1H 1A1
Téléphone : 844 231-5702

personne résidente s'était améliorée. Plusieurs notes enregistrées dans Point of Care par les PSSP indiquaient que celles-ci avaient transféré la personne résidente ou l'avait aidée pour le bain avec la présence d'un membre du personnel.

Le physiothérapeute du foyer a mentionné que la personne résidente avait besoin de l'aide de deux membres du personnel pour tous les transferts, pour sa sécurité, comme sa mobilité physique avait été instable et pouvait changer tout d'un coup. Le physiothérapeute a signalé que le personnel infirmier ne l'avait pas informé du contraire. Autrement, il aurait réévalué la mobilité et la capacité de transfert de la personne résidente avec la présence des PSSP et du personnel autorisé pour s'assurer que leurs évaluations étaient intégrées et cohérentes.

Quand le personnel infirmier et le physiothérapeute n'ont pas collaboré dans l'évaluation de la capacité de la personne résidente pour les transferts, cette dernière a été exposée à un risque de préjudice.

Sources : Dossiers cliniques de la personne résidente n° 001, entretiens avec le personnel.